



Charte d'engagements réciproques

entre l'Etat, la Région Franche-Comté et le Mouvement associatif

Le 06 juillet 2015

SIGNÉE PAR

LE PRÉFET DE RÉGION

LA PRÉSIDENTE DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ

LE PRÉSIDENT DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, la Région Franche Comté et le Mouvement associatif

I - Préambule

En Franche-Comté, plus de 22 000 associations sont en activité et il s'en crée plus de 1 000 par an. Elles mobilisent plus de 230 000 bénévoles, dont près de la moitié s'y engagent régulièrement. Dans un contexte de rapides transformations, elles ancrent leurs pratiques dans une tradition d'innovation et de solidarité.

Depuis trois ans, un travail concerté entre l'Etat, la Région Franche-Comté et le Mouvement Associatif a permis de mettre en place une instance de coordination de développement de la vie associative.

Les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre région et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'Etat, la Région Franche-Comté, le Mouvement associatif, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Les pouvoirs publics et les associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur nos territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités ; elles contribuent, avec d'autres, à transmettre et à faire vivre les valeurs de la République. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le monde associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'Etat et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue éventuellement au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements sur le plan sectoriel et territorial, notamment les départements et les EPCI, et peut servir de socle au dialogue civil dans la future configuration régionale consécutive à la fusion des régions de Bourgogne et de Franche-Comté. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

II - Principes partagés

L'État et la Région Franche-Comté, garants de l'intérêt général, chacun à son niveau, et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de celles et ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et la Région Franche-Comté considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de poursuivre, leurs démarches de développement et d'organisation de leurs complémentarités et définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation, en s'appuyant sur la structuration déjà mise en place.

L'État et la Région Franche-Comté reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, la Région Franche-Comté et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique, une plus grande implication des citoyens dans l'espace public et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés. Ils affirment la nécessité de développer conjointement une culture commune de l'évaluation.

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives, à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des acteurs associatifs, bénévoles et volontaires ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations. Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et à la Région Franche-Comté de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales.

Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble. L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

III - Engagements de l'État et de la Région Franche-Comté

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et la Région Franche-Comté s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment sur le plan territorial.

3.2. Favoriser, dans la durée, des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; distinguer ce qui relève de la subvention, définie dans la loi Economie sociale et solidaire, et de la commande publique, tout en simplifiant les procédures.

3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les modalités de sélection, d'attribution et de mise en œuvre sont transparentes et concertées avec les acteurs concernés.

3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur. Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès des organisations employeurs représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

3.5. Prendre en compte les spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques.

3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes, les mesures, ou les décisions publiques qui les concernent.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau régional (CESER, conseils de développement, conseils consultatifs, etc.).

3.7. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État, la Région Franche-Comté et les associations, ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'État et de la Région Franche-Comté à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau de la Région de Franche-Comté, d'autre part, à ce que les dimensions sectorielles et territoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et de la Région de Franche-Comté, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.10. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau institutionnel, les regroupements associatifs, notamment les unions, les fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation et les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.11. Faciliter l'articulation entre les programmes opérationnels européens et les projets associatifs.

3.12. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901.

IV - Engagements de l'État

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration territoriale par le développement du rôle des « correspondants-associations » dans chaque service déconcentré régional d'une part et par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part. Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3. Assurer une représentation du monde associatif au Conseil économique, social et environnemental régional.

4.4. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions,

- en mobilisant notamment les services de la statistique publique ;
- en finançant des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs ;
- en faisant mieux connaître les associations ;
- en instituant, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

4.5. Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices, leur but non lucratif et leur contribution à l'intérêt général.

Favoriser l'indépendance et la capacité d'innovation des associations, notamment par la diversification de leurs ressources (dons, mécénat, considérés comme des modalités du financement de l'intérêt général).

V - Engagements de la Région Franche-Comté

La Région Franche-Comté respecte l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elle considère les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elle s'engage à :

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations et à reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de la formation, et des structures d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative, en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, en faisant la part de ce qui relève de la subvention, dans l'esprit de la Loi ESS, de l'appel à projets et de la commande publique.

5.4 Promouvoir le dynamisme de la vie associative en soutenant la formation des salariés et des bénévoles.

VI.- Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les préoccupations civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.

6.2. Prôner une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée, le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs, des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social ;
- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux ;
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- de la satisfaction des publics des actions conduites ;
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en Franche-Comté.

6.6. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics ;

- contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ;
- mettre en œuvre des procédures de comptes-rendus claires et accessibles.

6.7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, formés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

6.8. Favoriser les démarches innovantes, répondant au changement sociétal et aux besoins sociaux, en offrant aux acteurs du monde associatif l'espace et la capacité de l'expérimentation par la clarification, les préconisations, la formalisation et la communication au sein de l'espace public. Rechercher, par l'expérimentation, des résultats sur l'emploi, l'environnement, le développement de l'individu et du mieux vivre ensemble, tout en inspirant les politiques publiques et en trouvant ainsi des formes de reconnaissance et les voies d'une généralisation.

VII - Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte régionale

7.1. La mise en œuvre de la charte régionale s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle pourra faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER). Les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action, dans le cadre de l'instance régionale de concertation, la Commission Régionale de Développement de la Vie Associative (CRDVA).

7.2. L'évaluation régionale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'État et la Région Franche-Comté.

Certains thèmes pourront être priorisés, selon les préoccupations premières, les champs de compétences et les responsabilités respectives des acteurs.

7.3. Il appartiendra aux instances issues de la fusion des régions de Bourgogne et de Franche-Comté de créer le cadre et les méthodes qui décideront des critères, des indicateurs et de la conduite des actions d'évaluation. Dans l'immédiat, les signataires s'engagent à contribuer à la cellule de veille régionale, sous l'égide de la Commission Régionale de Développement de la Vie Associative.


Besançon, le lundi 6 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté,


Eric PIERRAT

Secrétaire général pour les affaires régionales

La Présidente du Conseil régional de
Franche-Comté,


Marie-Guite DUFAY

Le Président du Mouvement associatif


Jean-Louis DAVOT

